

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 23 JUIN 2025 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 17 juin 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 23 juin 2025 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 18

Présents :

MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre – CHARDON Patrick - GUIBERTI Frédéric – COSTAZ Jean-Paul - SAILLET Patrick – BRON Marc – VILLARET Bernard – DESBIOLLES Laurent - BONNET Pierre – LETONDAL Vincent – DUFOURD Pierrick

MMES SCHERRER Fabienne - NOVEL Martine – VAUDAUX Célia – VAUDAUX Séverine.

Absent :

- Joël BAUD GRASSET,
- NAMBRIDE Christian,

Absents excusés :

- VERDAN Julie,
- ROCH Jacqueline,
- BOSSON Jean-François,
- VANDERMALIERE Gilles.

Pouvoirs :

- Mme VERDAN Julie donne pouvoir à Mme Fabienne SCHERRER.
- M. BOSSON Jean-François donne pouvoir à M. MUSARD Jean-Paul.
- Mme ROCH Jacqueline donne pouvoir à M. CHARDON Patrick.
- M. VANDERMALIERE Gilles donne pouvoir à M. GUIBERTI Frédéric

Secrétaire de séance : Mme NOVEL Martine

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Martine NOVEL est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 24/03/2025 ET DU 12/05/2025

M. le Président indique que le PV du 24/03 a été corrigé suite à la remarque de M. Marc BRON formulée lors du précédent conseil communautaire.

Décision : En l'absence de remarque, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE les procès-verbaux du 24/03/2025 et du 12/05/2025.

III. INTERVENTION D'INNOVALES : PRESENTATION DU DISPOSITIF FRANCE RENOV'HAUTE-SAVOIE

M. le Président donne la parole à M. Guillaume GASSIE, animateur du Service France Rénov' Haute-Savoie.

M. GASSIE présente le service « France Rénov' Haute-Savoie » pour lequel une convention de quatre ans vient d'être signée avec les collectivités du territoire. L'objectif est de mettre ce service gratuit, neutre et indépendant à la disposition des habitants jusqu'en 2028.

Contexte et historique :

- Avant 2017 : mise en place des « Espaces Info Énergie » par l'association Prioritaire.
- 2017–2021 : reprise de ces missions par Innovales, poursuivant l'information, le conseil et la sensibilisation à la rénovation énergétique.
- Juillet 2021 : lancement du programme « Haute-Savoie rénovation énergétique » piloté par le Département, dont Innovales assure l'animation sur le nord du territoire.
- Janvier 2025 : face au désengagement du Département, Innovales devient maître d'ouvrage du dispositif pour garantir la continuité du service, en attendant que les EPCI (intercommunalités) s'organisent pour en devenir gestionnaires ultérieurement.

Financement :

- Partenaires : ADEME (50 %) et EPCI (50 %, co-financement à 1 € pour 1 €).
- Répartition :
 - o Forfaitaire : coordination, animation et communication.
 - o À l'acte : permanences décentralisées et conseil renforcé (maisons individuelles et copropriétés, optionnel selon choix des EPCI). La CCVV n'a pas retenu cette option.
- Montant 2025 : 7 880 €, révisable annuellement à la hausse ou à la baisse.

Organisation territoriale :

Le service « France Rénov' » couvre l'essentiel du département (sauf deux zones prises en charge par d'autres dispositifs : « Gco Reno » et « Case Rénov' »). L'enjeu est d'assurer une information claire pour que chaque ménage sache vers quel opérateur se tourner, sans confusion de frontières administratives. Un seul numéro de téléphone quel que soit le territoire avec une redirection vers le bon animateur territorial.

Cibles et thématiques :

- Cibles : logements privés (maisons individuelles, copropriétés, résidences principales ou secondaires), quel que soit le statut (occupant, bailleur, locataire).
- Exclusions : logement social et patrimoine bâti public (ces acteurs disposent de dispositifs dédiés).

- Thématique 2025 : rénovation énergétique.
- Nouveautés 2026 : lutte contre l'habitat indigne et adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Volets du dispositif :

- Communication et animation (volet forfaitaire)
- Communication locale (primordiale) : relai par les collectivités (sites web, bulletins municipaux) pour garantir la confiance des habitants et générer des appels face aux craintes d'arnaques.
- Communication globale : page web dédiée, flyers (en blanc ou personnalisables), interviews presse et radio. Innovales fournit tous les supports prêts à l'emploi.
- Animations grand public : conférences, balades thermiques, stands sur les marchés, visites de chantiers exemplaires, actions de démonstration par l'exemple dans les quartiers homogènes.
- Animations professionnelles : workshops et rencontres avec artisans, maîtres d'œuvre, agences immobilières, banques, assurances...
- Permanences physiques et conseil (volet à l'acte optionnel)
- Permanences régulières dans vos locaux pour informer et orienter les particuliers.
- Possibilité de conseils renforcés pour maisons individuelles et copropriétés, modulable chaque année selon vos priorités.

IV. PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE : VALIDATION DU DEVIS

Monsieur le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que le plan intercommunal de sauvegarde est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

L'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des communes membres face aux situations de crise. Il prévoit en particulier :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS).

Afin de rédiger et mettre en œuvre le PICS, M. le Président propose aux élus communautaires de retenir le devis de l'entreprise Numerisk pour un montant de 17 392.67€ HT licence incluse.

Mme Célia VAUDAUX et Mme SCHERRER estiment que la prestation est très onéreuse. Mme VAUDAUX ajoute que sur la commune d'Habère-Poche ils ont fait ce travail en interne.

M. Laurent DESBIOLLES demande si la CCVV a demandé d'autres devis. M. le Président répond qu'il a sollicité un autre prestataire qui était submergé de demandes et qui n'a pas rendu d'offre. M. Vincent LETONDAL alerte sur le fait que la solution SMS fait doublon avec les sites internet des communes, c'est une solution coûteuse

car nécessite un important travail de mise à jour. M. LETONDAL demande si c'est possible de déconnecter la réalisation du plan de sauvegarde de la solution SMS qui est très coûteuse.

La mise à jour annuelle prévoit également une assistance technique.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à retenir l'offre de l'entreprise Numerisk en supprimant l'option SMS.

V. ESPACE SPORTIF POLYVALENT

1. Achat terrain CCAS de Boège

Monsieur Patrick Chardon, Vice-président en charge des travaux informe les élus du Conseil Communautaire que la mairie de Boège cède l'ensemble des terrains dont elle est propriétaire à la CCVV pour un euro symbolique soit environ 36 000 m².

Cependant, une partie des terrains dont la CCVV a besoin pour mener à bien le projet d'espace sportif polyvalent appartient au CCAS de la commune de Boège, il s'agit d'une surface de 7 577 m² :

- Une parcelle cadastrée CO795 d'une surface de 6 578 m²
- Une parcelle cadastrée CO794 d'une surface de 999 m²

Le CCAS de la commune de Boège propose à la CCVV de lui vendre la totalité des deux parcelles d'une surface de 7 577 m² à 1€ le m² soit 7 577€.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCEPTE la proposition d'achat de terrain au CCAS de la commune de Boège.

2. Validation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

M. Patrick CHARDON explique qu'il était prévu de valider l'APS ce soir. Nous avons reçu une première version des plans il y a un certain temps. Nous avons transmis des observations à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui devait intégrer ces modifications pour soumettre l'APS au vote du conseil communautaire ce soir, mais l'équipe de maîtrise d'œuvre a pris connaissance de nos remarques seulement aujourd'hui et la version à jour de l'APS a été transmise seulement quelques minutes avant la réunion. Nous n'avons donc pas eu le temps de vérifier le contenu de ces nouveaux éléments pour vérifier l'intégration de nos remarques.

Entre temps, nous avons reçu le rapport des études géotechniques avec des conclusions qui ne sont pas très bonnes.

M. CHARDON présente l'APS et commente les modifications demandées faute de pouvoir s'appuyer sur les nouveaux plans :

- **Accès :**
 - o Véhicules : entrée nord, parking en sens unique (+/- 60-70 places, à ajuster selon contraintes avec le voisinage et la CUMA).

- Piétons : entrée sud, liaison piétonne nord/sud.
- Aire de dépose pour bus scolaires au nord.
- **Bâtiments :**
 - Bâtiment principal : vestiaires, toilettes publiques, club house, deux logements saisonniers.
 - Bâtiment secondaire au niveau des terrains de tennis avec vestiaires secs tennis, toilettes publiques et local rangement.
 - Modifications demandées par la CCVV :
 - Réintégration des vestiaires de tennis dans le bâtiment principal et supprimer de ces vestiaires secs tennis du bâtiment secondaire (proposition du MOE). En effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a oublié d'intégrer sur cette version de plan les vestiaires officiels arbitres pour le foot qui font office de vestiaires de tennis au besoin. Il n'est pas nécessaire de prévoir des vestiaires dédiés au tennis dans le bâtiment secondaire.
 - Repositionner le bâtiment secondaire vers le basket 3x3 et la petite placette pour ouvrir la vue au niveau de l'entrée piétonne.
- **Aménagements sportifs :**
 - Terrains : foot à 11, tennis, pump-track, basket modulable 3x3 / 5x5.
 - Piste d'athlétisme d'initiation autour du terrain de foot secondaire avec tracés des couloirs dans le dégagement du terrain de foot A8. Piste qui sera plus petite que la piste actuelle.
 - Aires de lancer et de saut (à repositionner).
 - Jeux pour enfants (à détailler ultérieurement).
 - Espaces complémentaires :
 - Chemins piétons (gravier, pierre, goudron).
 - Végétalisation et intégration paysagère à étudier avec le paysagiste.
 - Gestion des eaux pluviales : noues, bassins de rétention conformément aux prescriptions de la DDT.
 - Modifications demandées :
 - Suppression des préaux toilés pour les cours de tennis pour raison financière.
 - Revêtement des tennis à revoir car finition en béton poreux.
 - Réaffectation de l'enveloppe fitness sur les jeux pour enfants pour lesquels l'enveloppe initiale n'était pas suffisamment conséquente.

M. Patrick CHARDON explique que la CCVV a fait en sorte que certaines activités pratiquées aujourd'hui par les collégiens puissent se poursuivre en attendant que le futur collège intégrant des infrastructures sportives sorte de terre. Compte tenu du fait qu'une piste d'athlétisme est prévue dans l'enceinte du futur collège, la CCVV a fait le choix depuis le début de la réflexion de ne pas intégrer une piste d'athlétisme comparable à celle dont nous disposons aujourd'hui. L'espace est étrié, les finances limitées, ce qui conduit à faire des arbitrages pour faire rentrer un maximum d'équipements sportifs dans l'enveloppe allouée. Ainsi, une piste d'athlétisme d'initiation sera tracée autour du stade de foot A8. Elle sera plus petite que la piste actuelle, ne conviendra probablement pas à tous les usages mais pourra servir de support temporaire aux collégiens, écoles et associations sportives. L'association Athlétisme Multi Sport qui propose de l'éveil à l'athlétisme sur Habère-Lullin a récemment manifesté son intérêt pour ce type d'équipement. Il sera par ailleurs possible de faire du lancer du poids et du saut en longueur. Les lancers du disque et du javelot ne seront plus possibles en raison des revêtements synthétiques des terrains de foot.

M. GUIBERTI pense que c'est une erreur de faire la piste d'athlétisme sur gazon synthétique. Il pense qu'il aurait été préférable de conserver un terrain en herbe pour préserver la pratique du javelot notamment.

M. Pierrick DUFOURD demande si la CCVV a reçu M. Daniel DESJACQUES. M. CHARDON répond qu'on a rencontré M. DESJACQUES. Il a été associé à une réunion d'information à destination des associations. Les services de la CCVV ont également pris le temps de le recevoir et de lui présenter les projets. M. DUFOURD

explique que M. DESJACQUES s'inquiète des dimensions des infrastructures sportives, que ce soit pour la piste d'athlétisme et plus particulièrement pour le gymnase. M. Vincent LETONDAL l'a également reçu en mairie d'Habère-Poche avec M. Pierre BONNET. M. LETONDAL pense qu'il faudrait aller au-delà de ces échanges et mettre en contact M. DESJACQUES avec notre AMO pour qu'il puisse entendre le discours d'un expert.

L'AMO va lui transmettre la même réponse que les services de la CCVV. Le terrain de hand doit être diminué car nous n'avons pas le dégagement réglementaire suite à l'évolution de la réglementation. Donc nous avons deux options : soit nous réduisons les dimensions du terrain de hand, soit nous conservons le terrain actuel et nous faisons tomber les murs périphériques. Dans le premier cas, le terrain de hand ne peut plus être utilisé en compétition (il n'a pas accueilli de compétitions de hand UNSS depuis bien longtemps). Dans le second cas, il y a un énorme surcoût en sachant qu'on peine déjà à contenir les coûts pour être en mesure de financer ce projet.

M. CHARDON propose de remettre la validation de l'APS au mois de juillet en attendant à l'équipe de maîtrise d'œuvre de tenir compte de nos remarques et de mettre en cohérence le plan avec les études de sol. Nous allons perdre du temps mais nous n'avons pas vraiment le choix.

3. Dossier Loi sur l'Eau

M. CHARDON explique qu'il faut choisir un prestataire pour réaliser ces études. Pour le moment nous avons reçu un seul devis par un prestataire recommandé par le maître d'œuvre. Nous attendons un devis du bureau d'étude qui travaille sur le volet environnement du PLU de la Commune de Boège. Il serait pertinent de travailler avec ce bureau d'étude qui a déjà fait de nombreux sondages sur cet espace. Il y a déjà une base de travail.

M. Patrick SAILLET demande si on reste dans les temps au niveau calendrier. M. CHARDON répond qu'on prend un mois de retard.

VI. FINANCES LOCALES

1. Durées d'amortissements

M. Jean Paul-COSTAZ propose :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la mise en service du bien.
- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises comme prévu dans le tableau qui va être présenté ci-dessous.
- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC.
- d'habiliter le Président à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
Selon le bien	Biens de faible valeur, inférieur ou égal à 500€	1 an
202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	5 ans

2033	Frais d'insertion	5 ans
204*	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204*	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans
205* Sauf 2053	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans
208*	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2132*	Constructions - Bâtiments privés	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés	20 ans
2142	Construction sur sol d'autrui – immeubles de rapport	30 ans
2156*	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2157*	Matériel et outillage technique	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	15 ans
21721	Plantation d'arbre et d'arbustes reçus au titre d'une mise à disposition	20 ans
21732*	Bâtiment privés reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
21757*	Matériel et outillage technique reçu au titre d'une mise à disposition	8 ans
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans
2178*	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans

217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
21783*	Matériel informatique reçu au titre d'une mise à disposition	3 ans
21784*	Matériel de bureau et mobilier reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
218*	Autres immobilisations corporelles	10 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
2183*	Matériel informatique	3 ans
2184*	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisation corporelles	10 ans

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les durées d'amortissement exposées.

2. Annexe verte

M. Jean-Paul COSTAZ rappelle aux élus du Conseil Communautaire que lors de la réunion du vote du budget, les élus ont validé l'annexe verte, c'est-à-dire l'annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » qui permet une valorisation des choix d'investissements réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. La valorisation des données des annexes produites à l'échelle nationale et leur agrégation avec celles de l'État permettent de mesurer l'effort d'investissement consenti en faveur de la transition écologique et ainsi de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le rapport de cette annexe verte qui a été transmis aux élus est joint à la présente délibération. Les remarques doivent être formulées au plus tard le 25 pour qu'on puisse transmettre le 30 juin au plus tard cette annexe aux services de la Sous-Préfecture.

VII. CRTE : CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un outil contractuel conçu pour accompagner les territoires dans leur projet de relance et de transition écologique.

Il vise à la fois :

- à faciliter la cohérence, la transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces

territoires,

- à simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'État et les collectivités signataires, notamment en intégrant les contrats de transition écologique (CTE).

Il s'agit d'une mise à jour du CRTE qui avait été arrêté le 23 juillet 2021 avec des projets fléchés au niveau communal et intercommunal. Mme la Sous-Préfète intervient en séance de conseil communautaire le 15 juillet. Il faut donc préparer trois projets en cours ou qui seront menés à bien dans l'année qui suit. Le CRTE permet également aux services de l'état de donner ou non de la DETR. La même chose sera demandée aux communes qui devront également flécher 2 à 3 projets par commune.

Avant de se prononcer, M. LETONDAL aimerait connaître la période pour laquelle nous faisons cette demande. Si on est sur 6 ans, il faut intégrer l'école de Villard.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de retenir les projets suivants pour le CRTE :

- Création d'un espace sportif polyvalent sur la commune de Boège
- Réhabilitation du gymnase intercommunal
- Création d'un réseau de chaleur
- Création d'un bâtiment pour les services techniques
- Construction d'une école maternelle sur la commune de Villard

VIII. ACCORD LOCAL

M. le Président rappelle que l'article L 5211-6-1 VII du CGCT stipule :

« Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. [...] »

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre [...] est constaté par arrêté du représentant de l'État [...] au plus tard le 31 octobre [...] »

M. le Président indique en conséquence, avant le 31 août, que chaque commune de la CCVV doit délibérer sur la recomposition du Conseil Communautaire pour le mandat 2026–2029.

M. le Président rappelle qu'un accord local avait été trouvé sur le précédent mandat pour permettre à Saxel et Saint André d'avoir un siège supplémentaire pour garantir leur représentation en cas d'absence du seul élu qui était prévu en application du droit commun pour les deux plus petites communes de la vallée.

M. le Président propose de conserver cette règle de répartition équitable à savoir :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE DELEGUES ACCORD LOCAL EN 2019
BOEGE	1 938	6
BOGEVE	1 160	3

BURDIGNIN	688	2
HABERE-LULLIN	1091	3
HABERE-POCHE	1484	4
SAINT ANDRE	594	2
VILLARD	960	2
SAXEL	509	2
TOTAL		24

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer, à titre de principe, en faveur du maintien de cette répartition à 24 sièges, sous réserve des délibérations communales.

Le Conseil Communautaire propose de rester sur une répartition proche du droit commun avec l'accord local préservant deux sièges pour les deux plus petites communes.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE l'accord local à 24 membres.

IX. RESSOURCES HUMAINES

M. le Président propose aux élus du Conseil Communautaire de recruter un agent à 35h pour les mois de juillet et août au sein de la déchetterie pour renforcer le service durant la période estivale pour mieux absorber les pics de fréquentation et les vacances des deux employés à l'année.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à effectuer les démarches pour recruter un agent au sein de la déchetterie pour les deux mois d'été.

X. PRESENTATION DE LA FICHE GERONTOLOGIQUE

M. Bernard VILLARET, Vice-Président en charge du bien être et de la sécurité au travail, présente la fiche gérontologique sur laquelle il a travaillé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des actions pour les seniors et les aidants.

La mise au point de cette fiche est le projet le moins couteux pour la CCVV. Elle recense tous les numéros de

téléphones utiles pour les seniors et les aidants. M. VILLARET aimerait que toutes les communes affichent ce document sur leur site internet. Les numéros de téléphone indiqués sur la fiche ont tous été testés. M. Vincent LETONDAL demande s'il y a des sites internet sur la fiche. M. VILLARET répond qu'il a privilégié le téléphone pour le public visé. M. DESBIOLLES indique qu'il y a eu un petit loupé au niveau de la communication. M. DESBIOLLES et M. VILLARET pensaient profiter de la distribution du bulletin pour insérer la fiche mais il était trop tard, le Mag était en phase de distribution. M. LETONDAL propose de faire une impression chez un imprimeur sur du joli papier.

Le deuxième projet sur lequel travaillent M. VILLARET et M. DESBIOLLES c'est un forum seniors / aidants qui coûterait environ 2000 € avec des aides de la CAF et d'une autre structure. Il faut organiser ce forum avant mars 2026 pour avoir les aides financières. Ils se sont rapprochés de la CCHC pour collecter des informations.

Le troisième projet prendrait la forme d'un service de mobilité à destination des seniors. Il s'est rapproché de Jérôme AILLOUD. Il faudrait que la CCVV fasse de la signalétique pour matérialiser les points de rencontre avec la société qui viendrait les chercher. M. Marc BRON alerte sur le fait que les communes sont étendues et qu'il n'est pas toujours évident de se déplacer pour le public cible. M. VILLARET répond qu'il faut réfléchir à l'échelle des hameaux. M. LETONDAL indique qu'il s'agit du transport à la demande de personnes âgées. Il faut qu'on en parle à la Région car c'est elle qui a la compétence transport. Il faut qu'on regarde si on peut mettre en place quelque chose avec les Régions. Il faut essayer car ils sont à l'écoute et nous avons réussi à obtenir des avancées sur le territoire en matière de transport avec les navettes qui ont été mise en place par exemple.

Le quatrième concernerait l'ADMR qui souhaiterait avoir un deuxième véhicule en plus de celui acheté par la CCVV. M. VILLARET propose de partir sur un financement longue durée ce qui représenterait un coût d'environ 200 € par mois pour un véhicule simple pour qu'ils évitent d'utiliser leurs véhicules personnels. M. le Président va se renseigner pour le prix d'un éventuel leasing.

M. Pierrick DUFOURD informe qu'il était au conseil d'administration de l'ADMR lors duquel il était question d'un deuxième véhicule qui serait fourni par la fédération.

M. Laurent DESBIOLLES demande si les élus sont favorables à l'organisation de ce forum des associations. M. LETONDAL répond qu'il faut être vigilant par rapport au calendrier électoral car à partir de septembre on ne peut plus lancer d'action qui pourrait influencer les élections.

XI. MEDIATHEQUE : MISE A JOUR DES TARIFS

Monsieur le Président propose une mise à jour des tarifs de la médiathèque sans augmentation de tarifs :

	Habitants de la CCVV	Habitants hors CCVV
Famille	10.50€	21€
Adulte individuel	7.50€	10.50€
Tarif réduit (- de 18 ans, étudiants, retraité, demandeur d'emploi)	3.50€	5.50€
Famille tarif réduit (2 personnes max d'une même famille en tarif réduit)	7 €	

Cette modification (famille tarif réduit) permet uniquement une meilleure gestion des comptes et des cartes au sein de la médiathèque. Si deux enfants souhaitent s'inscrire et que les parents ne veulent pas, ça leur permet d'avoir une seule et même carte plutôt que chaque enfant ait sa propre carte.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 22 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la mise à jour des tarifs.

XII. TRAVAIL DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE LOCALE

Mme Fabienne SCHERRER, Présidente de la commission « Vie associative locale » rapporte aux élus du conseil communautaire que la commission s'est réunie le mercredi 18 juin afin de se positionner sur les différentes demandes de subventions. Les élus de la commission proposent la répartition suivante :

Axe d'intervention	Association	Subvention attribuée en 2024	Subvention demandée en 2025	Nbre d'adhérents de moins de 18 ans	Avis de la commission
Education sportive et culturelle	Ski club Vallée Verte HP/Villard	1 120€	1 170€	67	1 170€
	Chorale collège	500€	500€	260	500€
	Volley Vallée Verte	1 500€	2 500 €	98	1480€
	Total éducation				3 150€

Axe d'intervention	Association	Subvention attribuée en 2024	Subvention demandée en 2025	Nbre d'adhérents de moins de 18 ans	Avis de la commission
Evènementiel	Festival Rock'N'Poche	7 000€	7 000€	0	7 000€
	Nuit des hiboux (ski club Vallée verte)	1 050€	1 850€		1 850€
	Saut à ski (ski club Vallée Verte)	1 500€	1 500€		1 500€
	La Stéphanoise	0€	10 000€	0	7 000€
	Fête de la musique à Bogève	1 500€	1 500€	0	1 500€
	HL'FEST	2 100€	3 500€	0	3 000€
	Vache en piste	0€		0	0€
	Comité Souvenir F	1 000€	1 000€	0	1 000€
	Comité de Foire	800€	800€	0	800€
Total Evènementiel		€	€		23 650€

Axe d'intervention	Association	Subvention attribuée en 2024	Subvention demandée en 2025	Nbre d'adhérents de moins de 18 ans	Avis de la commission
Aide à la personne	Secours Catholique	8 000€	8 000€	0	0€
	Scouts guide de France	€	€		0€
	Sourire et main tendue	0€	350€		500€
	Conciliateur de Justice	500€	500€	0	500€
	Total aide à la personne		€		1 000€

	Axe d'intervention	Subvention demandée en 2025	Nbre d'adhérents de moins de 18 ans	Avis de la commission
TOTAL DES DEPENSES	Total Education	4 170€		3 150 €
	Total Evènementiel	27 150 €	0	23 650 €
	Total aide à la personne	8 850 €	0	1 000 €
	Total première instruction 2025	27 800€		
	Solde restant	35 080€		

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE l'ensemble des propositions de la commission hors subvention pour le Festival Rock'n Poche.

Considérant que M. LETONDAL fait partie du Conseil d'administration du festival Rock'n Poche, un second vote est proposé pour cette demande de subvention, vote pour lequel M. LETONDAL ne participe pas et sort de la salle.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de la commission pour le Rock'n Poche Festival

XIII. SCOT

Mme Fabienne SCHERRER dresse un compte rendu de la situation du SCOT suite à la dernière réunion de bureau qui s'est déroulée le 13 juin 2025. Mme SCHERRER indique que la Communauté de Communes Arve et Salève souhaite se retirer du SCOT pour rejoindre le nouveau SCOT du Genevois Français porté par le pôle



métropolitain. Arve et Salève a voté à l'unanimité le 4 juin en conseil communautaire pour sa sortie. Cette sortie nécessite :

- Un vote au prochain comité syndical du SCOT prévu le 2 juillet.
- Puis un vote dans chacune des communautés de communes membres (mais pas dans les communes elles-mêmes).
- Ces délibérations seront transmises à la préfète, qui décidera en dernier ressort.

Mme SCHERRER conseille de faire le nécessaire pour que le quorum soit assuré lors du comité syndical du 2 juillet. Les absents sont invités à donner procuration, même à un autre membre si leur suppléant n'est pas disponible. Mme SCHERRER indique son inquiétude quant à la rédaction de la délibération d'Arve et Salève, laissant craindre que la préfète décide d'intégrer toutes les communautés dans le SCOT du pôle métropolitain. Il rappelle qu'Arve et Salève avait déjà cherché à rejoindre d'autres SCOT avant d'intégrer celui actuel, et qu'ils semblent désormais motivés par un intérêt stratégique en rejoignant le pôle métropolitain.

XIV. QUESTIONS DIVERSES.

1. Zone filière bois

M. Pierrick DUFOURD a rencontré les gérants de la scierie FELISAZ. Ils auraient besoin de 1000 m² en évitant si possible d'intégrer la zone humide. Il y a des charpentiers installés à Habère-Lullin qui sont également intéressés.

Séance levée à 21h10